

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 26 juin 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-020-17987/25/BM**

**■ Attribution d'une subvention d investissement à l'Association Woulib -  
Approbation d'une convention - MGDIS n°10445  
129919**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.

La Métropole Aix-Marseille Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- La construction d'une politique culturelle métropolitaine ;
- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire ;
- La visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique ;
- Et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- Le rayonnement et l'attractivité ;
- La mise en réseau des équipements et des projets ;
- L'équilibre territorial ;
- La capacité et la fréquentation ;
- Les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Woulib.

Conformément à ses statuts l'association a pour objet la création et diffusion d'œuvres de spectacle vivant en France et à l'étranger, la formation, l'accompagnement des pratiques amateurs et d'actions pédagogiques et culturelles, l'organisation d'un lieu d'accueil de compagnies, groupes et individus, pour promouvoir la création artistique et sensibiliser les publics au spectacle vivant, la programmation d'évènements, la collaboration artistique avec des compagnies et des artistes internationaux.

Les moyens d'expression de l'association sont le théâtre, la danse, la musique et le chant, le texte, le film, la vidéo, la photographie, les arts plastiques et tous les moyens autorisés par la loi.

Dans le cadre de ses activités, l'association a un projet d'investissement qui englobe divers volets de matériels spécifiques destinés à soutenir les projets artistiques in situ, de la compagnie avec des matériels adaptés aux contraintes des espaces urbains et naturels, l'investissement permettra d'accroître la qualité artistique des productions, de renforcer l'autonomie logistique, et de contribuer à une approche plus écologique du spectacle vivant. Les investissements ciblent les domaines suivants : matériels de sonorisation pour une jauge moyenne en espace public, systèmes d'autonomie électrique. Régie numérique. Véhicule utilitaire pour le transport technique. Ces acquisitions visent à répondre aux besoins spécifiques de mobilité, autonomie énergétique, et diversité des configurations territoriales, tout en minimisant l'impact environnemental.

En 2025 l'association est présente dans les communes métropolitaines suivantes : Aix-en-Provence, Berre l'Etang, Marseille, Martigues.

Le coût total de l'action est de 76 714 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 25 000 euros. Pour mémoire, elle a bénéficié d'une subvention d'un montant de 8 135 euros en 2024.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 8 135 euros pour la réalisation de ce projet au titre de l'année 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ATCS 001-14795/23/CM du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier.

**Où il le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'investissement de 8 135 euros à l'Association Woulib pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2025.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20 %, en section d'investissement : autorisation de programme n° C110G20D01 opération du plan pluriannuel d'investissement n° 180181300D.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON